



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°026-2023 Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
9003 rue de la Tour – Terrassement pour branchement électrique  
Entreprise SERPOLLET**

### **Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :**

*VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;*

*VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;*

*VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;*

*VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8 et R 411-25 ;*

*VU le Code pénal notamment son article R. 610-5 ;*

*VU le décret N° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;*

*VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*

*VU la demande présentée par la **Société SERPOLLET – ZA les Baisses 68 impasse Chilleys – 01440 VIRIAT**, représentée par **Monsieur Adrien GUILLERMINET** – Conducteur de Travaux (06 72 91 63 86).*

***Considérant** les travaux de terrassement pour un branchement électrique **9003 rue de la tour** à Saint-Denis-lès-Bourg qui auront lieu entre le **20 mars 2023 et le 7 avril 2023**.*

***Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;*

*Vu l'intérêt général ;*

## ARRÊTE

### **Article 1**

L'entreprise **SERPOLLET** est autorisée à occuper le domaine public de manière ponctuelle et de courte durée du **20 mars au 7 avril 2023** pour la réalisation de ces travaux.

Le domaine public sera occupé par le stationnement de véhicules de chantier et le dépôt de matériaux.

### **Article 2**

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : « 9003 rue de la tour » entre **20 mars et le 7 avril 2023**. La signalisation sera adaptée pour chaque intervention en terme de visibilité et lisibilité, conformément au Code de la voirie routière.

### **Article 3**

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et le sens de circulation sera alterné. Un alternat par panneaux B15 et C18 sera mis en place. Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.



**Article 4**

Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de **l'Entreprise SERPOLLET** qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**Article 5**

Le présent arrêté devra être apposé à chaque entrée de la zone de chantier par le demandeur dans un délai maximum de 48 heures avant le début des travaux, sur un panneau de signalisation stable et difficile à déplacer et durant toute la durée d'exécution des travaux. La police municipale se réserve le droit de procéder à la vérification du respect de cet article et d'interrompre immédiatement les travaux le cas échéant.

**Article 6**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

**Article 7**

Une ampliation sera adressée à :

L'entreprise chargée des travaux

CIS Seillon

Transports urbains

Responsable de la Gestion des déchets de la CA3B

Responsable des Services Techniques de la Commune

Police municipale de la Commune

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,  
le 6 mars 2023

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à Monsieur Fauvet

Patrick BOUVARD

